

La régulation postale en Europe

Le panorama européen de l'ouverture du marché postal à la concurrence se poursuit **avec la contribution des régulateurs italien (Direzione Generale regolamentazione del settore postale) et lituanien (RTT).**

LITUANIE - HENRIKAS VARNAS

Directeur général adjoint - *Rysiu Reguliavimo Tarnyba* (RRT)

Comment est résolue, en Lituanie, la question du prix du service universel postal ?

En avril 2004, une loi transposant la directive postale a été adoptée. La Poste de Lituanie est chargée d'assurer la prestation du service universel postal auprès de tous les consommateurs dans les mêmes conditions et de garantir ainsi la continuité des services postaux sur l'ensemble du territoire. La prestation du service universel postal dans les zones rurales présente des inconvénients, les autres opérateurs postaux se concentrant dans les zones favorables, à l'instar des villes, où la concurrence est plus vive. C'est pourquoi, pour assurer la continuité du service universel postal, l'opérateur à qui la responsabilité en a été confiée bénéficie du domaine réservé, selon les dispositions prévues par la directive postale.

Qu'en est-il du contrôle des tarifs postaux ?

La RRT soumet au gouvernement, pour approbation, des propositions de plafonnement des tarifs. Depuis 1999, les tarifs du service universel postal sont restés inchangés. La nouvelle loi relative à la régulation des activités postales a distingué très clairement le marché de

prestation des services postaux et le marché de services du courrier. Des exigences plus strictes sont imposées aux seuls prestataires de services postaux qui sont tenus d'appliquer un tarif au moins égal à 2,5 fois le tarif de base.

En 2005, la RRT a reçu pour la première fois le rapport relatif à la comptabilité des coûts de la Poste de Lituanie que l'opérateur du service universel postal doit lui adresser chaque année.

Qu'espérez-vous de la future directive postale et quelles sont les prochaines étapes de la libéralisation dans votre pays ?

Nous espérons que la nouvelle directive postale assurera l'ouverture des marchés des services postaux à la concurrence, définira les conditions d'accès aux réseaux, déterminera plus nettement le terme du dernier kilomètre, et explicitera ce qu'est le service universel postal, qu'il est nécessaire de préserver malgré la libéralisation du marché postal. La directive devrait prévoir les moyens de financer le service universel, après la suppression du domaine réservé, ainsi que la possibilité d'accès au réseau postal public pour les autres acteurs du marché postal.

La nouvelle directive devrait viser non

seulement la régulation de l'activité de l'opérateur du service universel, mais également définir les autres marchés, ses acteurs et le cadre de leurs activités. Beaucoup de termes ne sont toujours pas définis par la directive, limitant leur interprétation. La définition plus précise des termes principaux est également nécessaire.

Fin 2005, la RRT a effectué une enquête auprès de consommateurs sur les services postaux ; elle a montré que 60% des citoyens lituaniens pensent que la libéralisation du marché postal améliorera la qualité des services postaux. Nous espérons qu'à partir du 1er janvier 2006, la Poste de Lituanie, opérateur du service universel postal, passera du statut d'entreprise publique à la celui de société dotée d'un actionariat et pourra ainsi mieux se préparer à la libéralisation du marché postal.

www.rtt.lt



ITALIE - MARIO FIORENTINO

Directeur - *Direzione Generale regolamentazione del settore postale* au sein du Ministère des Communications

Comment est traité le service universel postal en Italie ?

Le service universel postal inclut les envois postaux jusqu'à 2 kg, les paquets jusqu'à 20kg, les envois recommandés et les valeurs déclarées. Les tarifs sont accessibles à tous les usagers et les objectifs en matière de qualité de service sont déterminés. Malgré la particularité du territoire italien, qui présente une topographie très complexe, riche de montagnes et d'îles, le service universel est garanti sur tout le territoire sans exception. Cela induit des coûts considérables pour lesquels la loi accorde au fournisseur du service un secteur réservé, dégressif dans le temps. Une part modeste des coûts du service universel postal est également prise en charge par un fonds de compensation auquel contribuent les opérateurs postaux titulaires d'une licence, de façon proportionnelle aux revenus générés par leur activité incluse dans le périmètre du service universel.

Comment fonctionne la réglementation tarifaire ?

Outre les principes énoncés dans les directives comme l'orientation des tarifs vers les coûts, le bon sens, l'accessibilité et la non

discrimination, s'appliquent aussi d'autres aspects de la réglementation italienne portant sur les services d'intérêt économique général.

En effet, les principes pour la fixation des tarifs des services publics imposent la méthode des *price cap* pour les augmentations tarifaires, en fixant notamment une cadence triennale pour toute modification tarifaire du secteur postal. En application de ces règles, le *price cap* détermine un seuil maximal d'augmentation tarifaire, en fonction du taux d'inflation. Le Ministère des Communications en vérifie la bonne mise en œuvre avant d'approuver les nouveaux tarifs.

Qu'attendez-vous de la prochaine directive postale et quelles sont les prochaines étapes de la libéralisation en Italie ?

L'Italie a suivi les étapes du processus de libéralisation prévu par la directive : depuis le 1er janvier 2006, le secteur réservé est limité aux envois de correspondance d'un poids inférieur à 50 grammes et aux envois recommandés de l'Administration Publique. Le « direct mail » est déjà libéralisé depuis longtemps.

Actuellement, par manque d'engagement du cadre communautaire, les pays de l'Union Européenne ont mis en place des modèles de

libéralisation du marché caractérisés par des degrés diversifiés d'ouverture à la concurrence. La prochaine directive devrait donc garantir une meilleure harmonisation définissant plus précisément quelques aspects du marché, comme par exemple le contenu du service universel et les instruments

financiers pour en couvrir les coûts. Elle devrait également garantir un marché unique offrant aux consommateurs des services de niveau et de qualité homogène, et en consentir aux opérateurs une parité d'accès. Cela constitue un défi important pour l'Union Européenne, puisqu'il sera nécessaire d'assurer la libéralisation et le maintien du service universel même dans les pays où, pour des raisons socio-économiques et géomorphologiques, la demande de services est moins élastique et les coûts de production plus rigides.

www.comunicazioni.it

